

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal concernant la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre (3595SAN)

*Saisine : Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(19 février 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent avant-projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 14 juillet 1971 concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/33/CE du Conseil du 11 juin 2007 concernant la lutte contre les nématodes à kystes de la pomme de terre.

Comme l'explique clairement l'exposé des motifs, la directive 2007/33/CE abroge la directive 69/465/CEE du Conseil, du 8 décembre 1969, concernant la lutte contre le nématode doré car insuffisante au regard de l'évolution de la nomenclature, de la biologie, de l'épidémiologie, et du profil de répartition des espèces et des populations de nématodes à kystes des pommes de terre. S'agissant d'organismes nuisibles, il est mis en place une prévention accrue contre leur propagation. La directive 2007/33/CE prévoit ainsi des procédures détaillées d'échantillonnage et d'essai ainsi que des enquêtes officielles dans les champs destinés à la culture de la pomme de terre, autre que la pomme de terre de semence, pour contrôler et prévenir leur présence et leur dissémination dans les champs.

La Chambre de Commerce relève que l'exposé des motifs présente uniquement le projet en l'espèce comme étant un projet de règlement grand-ducal alors qu'il s'agit d'un avant-projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler s'agissant d'une transposition à la lettre de la directive, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs de la présente transposition.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/PPA